

COMMUNE DE CANY-BARVILLE. ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE PUBLIQUES
REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est un service municipal institué en faveur des familles, dont les enfants sont inscrits dans les écoles maternelle et élémentaire publiques de la commune de CANY-BARVILLE.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès des enfants des écoles maternelle et élémentaire à la cantine, et de rappeler les règles de fonctionnement et de discipline en vigueur au restaurant scolaire.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions ont lieu à partir du mois de juin pour l'année scolaire suivante. Celles-ci sont établies par le service affaires scolaires de la mairie.

Le dossier de l'enfant doit contenir la fiche d'inscription dûment remplie, et le talon réponse portant approbation du règlement de fonctionnement du service restauration scolaire.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

A/ TARIFS ET PAIEMENT

Le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal en fonction du prix de revient réel, de l'évolution du coût de la vie et conformément aux dispositions en vigueur.

Les familles devront régler chaque mois les repas à terme échu, soit par virement TIPi, sur le site de la commune www.cany-barville.fr, soit auprès du régisseur de recettes (par chèque, carte bleue ou espèces) aux heures et lieux de permanences.

B/ ALIMENTATION

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un certificat médical, établi par un allergologue, devra être fourni ; un plan alimentaire individuel pourra être mis en place avec la direction de l'école, la responsable du restaurant scolaire et le médecin scolaire.

C/ REGLES DE CONDUITE ET SANCTIONS

Les enfants sont tenus de se conformer aux prescriptions des surveillants et du personnel de service, et doivent **se comporter de manière respectueuse** à l'intérieur et à l'extérieur du restaurant scolaire. Notamment, ils ne doivent pas gaspiller la nourriture.

Le personnel communal est chargé de veiller au respect de la discipline. Il est de ce fait habilité à prendre toutes sanctions jugées nécessaires au maintien du bon ordre dans l'établissement et de la sécurité des enfants.

Ces éléments seront portés simultanément à la connaissance des parents et de la Mairie.

Les sanctions comprennent 4 niveaux :

- Avertissement oral à l'enfant par le surveillant
- Convocation des parents et de l'enfant par le Maire
- Exclusion temporaire d'une semaine de cantine en cas de récidive
- Exclusion définitive en cas de troubles de comportements persistants et nuisibles à la collectivité.

ARTICLE 3 - AFFICHAGE

Un exemplaire du présent règlement est affiché à l'intérieur des deux restaurants scolaires et publié sur le site Internet de la Mairie.

Les menus sont affichés sur les panneaux des écoles et sur le site Internet de la Mairie (www.cany-barville.fr) chaque semaine, ainsi que la liste des allergènes.

Règlement intérieur adopté par délibération n° du Conseil Municipal, séance du 20 Juin 2016.

Le Maire,

Jean-Pierre CHEVENOT

